

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi n°61-18 du 8 Juin 1961, portant approbation des traités et accords de coopération signés le 24 Avril 1961, entre la République du Dahomey et la République Française ;

Le Conseil des Ministres entendu,

I) ÉCRÊTE :  
-----

Article 1er.- Monsieur Jean SANTONI, Professeur agrégé de l'Assistance Technique Française récemment mis à la disposition de la République du Dahomey, est nommé Directeur du Centre d'Enseignement Supérieur de Porto-Novo.

Article 2.- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

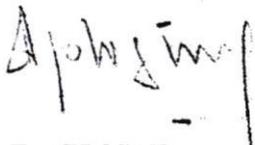
Fait à Cotonou , le 25 NOVEMBRE 1964

Par le Président de la République,  
Le Président du Conseil, Chef du  
Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

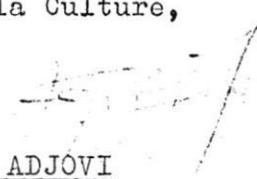
Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,



F. APLOGAN

S.M. APITHY

Le Ministre de l'Education Nationale  
et de la Culture,



R. ADJOVI

Ampliations:

PR 5  
PC 10  
SGG 5  
Ministres 9  
MENC 5

GES 2  
Intéressé 1  
PBF-DB-CF-SF. 4  
Trésor + DI 4  
MAC. 2